



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges deductibles

Question écrite n° 5002

Texte de la question

M Christian Bergelin appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des preretraites qui doivent assurer eux-memes le versement des cotisations aupres de leur caisse de retraite complementaire, se substituant ainsi a leurs anciens employeurs qui prelevaient, lorsqu'ils etaient en activite, les retenues legales sur leurs salaires bruts. Il apparait qu'aucune texte ne prevoit la possibilite, pour les preretraites, de deduire ces cotisations de leurs revenus imposables. Il semble qu'en l'absence de directives precises, l'administration fiscale adopte a ce sujet des positions differentes, selon les services fiscaux. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des precisions a ce sujet, et de lui indiquer s'il entend mettre fin, en accord avec son collegue le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, a l'inegalite de traitement fiscal qui frappe les preretraites.

Texte de la réponse

Reponse. - Les beneficiaires d'allocations conventionnelles de solidarite ou d'allocations speciales versees en application d'une convention de cooperation du Fonds national de l'emploi qui acquierent des points supplementaires au titre du regime de retraite complementaire des cadres, dans les conditions prevues aux paragraphes 3 et 4 de l'article 8 bis de l'annexe I a la Convention collective nationale de retraite et de prevoyance des cadres du 14 mars 1947, sont autorises a deduire du montant brut des allocations qu'ils percoivent les versements faits pour cette acquisition dans la limite globale fixee par l'article 83-2o du code general des impots. Cette mesure repond aux preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Bergelin Christian](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5002

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 1988, page 3147